

Affaire suivie par : Nathalie Rougé  
Tél. : 04 68 10 27 52  
Courriel : nathalie.rouge@aude.gouv.fr

## Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un domiciliataire d'entreprises SASU «CARCABOX»– 11000 CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite,

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 30 mars 2023, pour la SASU « CARCABOX », dont le président est Monsieur Jean-Philippe FOURGEAUD, en vue d'être autorisé à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SASU « CARCABOX » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE:

**Article 1:** La SASU « CARCABOX», présidée Monsieur Jean-Philippe FOURGEAUD, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 12 rue Jean Monnet, 11 000 CARCASSONNE, l'activité de domiciliation juridique.

**Article 2:** L'agrément préfectoral est renouvelé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3:** Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture de l'Aude, dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

**Article 4:** La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture de l'Aude dans le délai de deux mois suivant sa création.

**Article 5:** Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

**Article 6 :** Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

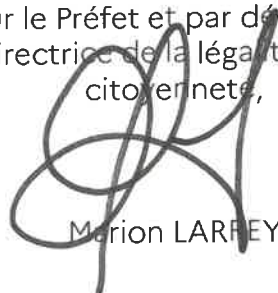
**Article 7 :** La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Carcassonne.

Carcassonne, le 30 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de la légalité et de la  
citoyenneté,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marion LARREY', written over the printed name.

Marion LARREY